

Arrêt

n° 99 107 du 18 mars 2013
dans l'affaire x

En cause : x

ayant élu domicile : x

contre :

le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

LE PRESIDENT DE LA V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 février 2012 par x, qui déclare être de nationalité française, contre la décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, prise le 28 décembre 2011.

Vu l'article 51/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu l'ordonnance portant détermination du droit de rôle du 8 février 2012 avec la référence 14110.

Vu le dossier administratif et la note d'observation.

Vu l'ordonnance du 2 avril 2012 prise en application de l'article 39/73 de la loi du 15 décembre 1980 précitée.

Vu la demande d'être entendu du 11 avril 2012.

Vu l'ordonnance du 13 avril 2012 convoquant les parties à l'audience du 26 avril 2012.

Entendu, en son rapport, M. WILMOTTE, président de chambre.

Entendu, en leurs observations, la partie requérante et K. GUENDIL, attaché, qui comparaît pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Par pli recommandé du 25 avril 2012, parvenu au Conseil du contentieux des étrangers (ci-après dénommé le « Conseil ») le 27 avril 2012, la partie requérante a introduit une « Demande d'inscription en faux principal, ainsi qu'une demande se mouvant dans le cadre de l'inscription en faux principal pouvant aboutir à une autre procédure, à savoir : - Escroquerie au jugement en vue du détournement du droit d'asile » (dossier de la procédure, pièce 13).

En conséquence, il y a lieu de rouvrir les débats pour entendre les parties à ce sujet.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique

Il y a lieu de procéder à la réouverture des débats.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-huit mars deux mille treize par :

M. M. WILMOTTE, président de chambre,

Mme D. BERNE, greffier assumé.

Le greffier, Le président,

D.BERNE

M. WILMOTTE